



MISE EN TRANSPARENCE DES CONTRÔLES SANITAIRES

A partir du 1^{er} mars 2017, les résultats des contrôles sanitaires de l'ensemble des établissements de la chaîne alimentaire seront rendus publics sur le site www.alim-confiance.gouv.fr. Pour chaque établissement contrôlé, un niveau d'hygiène lui sera associé :



Les établissements seront identifiés par leur nom et leur adresse. Les résultats seront mis en ligne un an à compter de la date de publication. Dans le cas d'un résultat autre que « très satisfaisant », l'exploitant disposera d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses arguments avant publication du résultat.

Contrairement à ce qui avait été envisagé un temps, les établissements ne seront pas obligés d'afficher les résultats de leurs contrôles sur leur site physique.

LA FAMILLE DES FROMAGES FRANÇAIS SOUS IGP S'AGRANDIT

En Janvier 2017, la Commission Européenne a reconnu 2 nouveaux fromages IGP : le Brillat Savarin et la Raclette de Savoie. Leurs cahiers des charges sont consultables ici :

[Cahier des charges](#) Brillat Savarin

[Cahier des charges](#) Raclette de Savoie

LES FROMAGES, BEURRES ET CRÈMES AOP À VOTRE DISPOSITION

N'hésitez pas à commander nos supports AOP pour vos événements :

- ⇒ Livret AOP (français, anglais, allemand)
- ⇒ Carte de France et d'Europe
- ⇒ Les affiches régionales

Simple et rapide : directement en ligne sur le site :

www.fromages-aop.com

via la page « espace presse et doc » dans documentation.

CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE 2017

La date approche, pensez à inscrire ou valider vos jurés sur le site [du CGA](#).

NOTE DE SYNTHÈSE RÈGLES D'ÉTIQUETAGE AOP/IGP

La Fédération des Fromagers de France a travaillé avec le CNAOL une note de synthèse des règles d'étiquetage des AOP et IGP où des règles spécifiques peuvent intervenir.

Destinée aux crémiers-fromagers, cette note sera amenée à évoluer au fur et à mesure des évolutions de cahiers des charges.

RÈGLES DE RÉGULATION DE L'OFFRE

Les Règles de Régulation de l'Offre présentées par le Morbier ont été validées par le Ministère de l'Agriculture pour l'année 2017. Ce plan présente la particularité d'être saisonnier : il régule les tonnages de Morbier entre les mois de janvier et mars, qui correspond à la période la plus sensible pour ce fromage affiné 45 jours minimum.

C'est le 4^{ème} fromage AOP après le comté, le beaufort et le reblochon (et le gruyère IGP) à avoir recours à ce levier autorisé par le paquet lait depuis 2013.

Les AOP françaises et italiennes se mobilisent en 2017 auprès de la Commission Européenne en rappelant l'efficacité de ces règles et en proposant des améliorations réglementaires. Nous rappelons à l'ensemble des ODG que le CNAOL se tient à leur disposition pour leur présenter le dispositif des RRO et à les accompagner dans leur réflexion sur le sujet.

Contact : Sébastien BRETON



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2017

Cette année, l'Assemblée Générale du CNAOL sera accueillie par le :

SAINT-NECTAIRE

Les 28 et 29 septembre 2017

NOTEZ CES DATES DANS VOS AGENDAS !

